



**DIRECTION GENERALE des ROUTES, de la MOBILITE  
et du PATRIMOINE**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**Portant réglementation provisoire de la circulation  
sur les routes départementales 96 et 630**

**LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME**  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

-----

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Louis ESCURET en qualité de Directeur Général des services du Conseil départemental ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE, Directeur Général Adjoint des services du Conseil départemental, Directeur Général des Routes, de la Mobilité et du Patrimoine

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Pour permettre le renforcement de la couche de roulement en enrobé (BBSG) sur la RD96 entre le PR19+830 et le PR20+950 et sur la RD630 entre le PR11+390 et le PR11+473, par l'entreprise CTPP pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL (maître d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le territoire des communes de CORENT (63730) et AUTHEZAT (63144) sur les portions de routes susvisées.

**ARTICLE 2**

Cette mesure prendra effet pour 3 jours durant la période du 12 novembre 2018 à 8h00 au 16 novembre 2018 à 17h00.

### **ARTICLE 3**

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :

- la RD96 du PR20+950 au PR22+518
- la RD225 du PR4+434 au PR0+878
- la RD8 du PR14+440 au PR16+210
- la RD978 du PR8+988 au PR11+614
- la RD797 du PR6+313 au PR5+096
- la RD630 du PR10+642 au PR11+473

sur le territoire des communes de LES MARTRES DE VEYRE (63730), VIC LE COMTE (63270), CORENT (63730), AUTHEZAT (63114) et VEYRE MONTON (63960).

### **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire **relative au chantier** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise CTPP chargée des travaux, sous le contrôle de la DRD Val d'Allier (District de VIC LE COMTE) qui fixera à l'intervenant le type de dispositif à mettre en place au droit du chantier (fiche n°4 jointe en annexe) :

- fiche 1 SIGNALISATION FIXE : pendant rabottage et avant mise en œuvre.
- fiche 2 SIGNALISATION FIXE : mise en œuvre.

La signalisation réglementaire **relative à la déviation** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le CIR de MIREFLEURS sous le contrôle de la Division Routière Départementale VAL D'ALLIER.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

### **ARTICLE 5**

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

### **ARTICLE 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CORENT et AUTHEZAT par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise CTPP chargée des travaux.

### **ARTICLE 8**

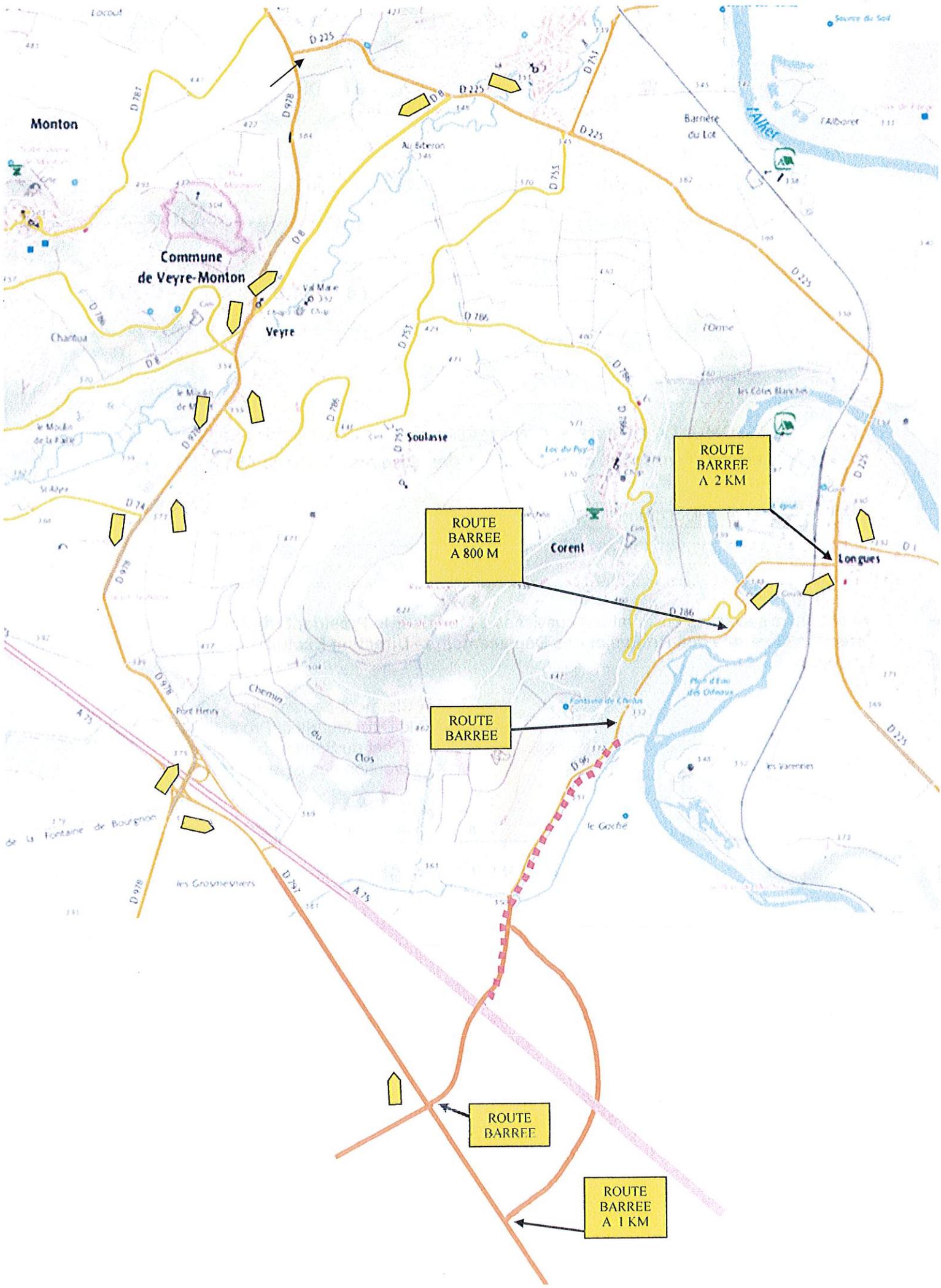
M. le Directeur Général des Routes, de la Mobilité et du Patrimoine  
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-de-DOME  
M. le Chef de la Division Routière Départementale VAL D'ALLIER (District de Vic le Comte)  
M. le Maire de la Commune de LES MARTRES DE VEYRE, VIC LE COMTE, CORENT, AUTHEZAT et VEYRE MONTON

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise CTPP chargée des travaux

À ISSOIRE, le 5 novembre 2018

**Pour le Président du Conseil Départemental**  
Le Chef de Division

Thierry TIXIER



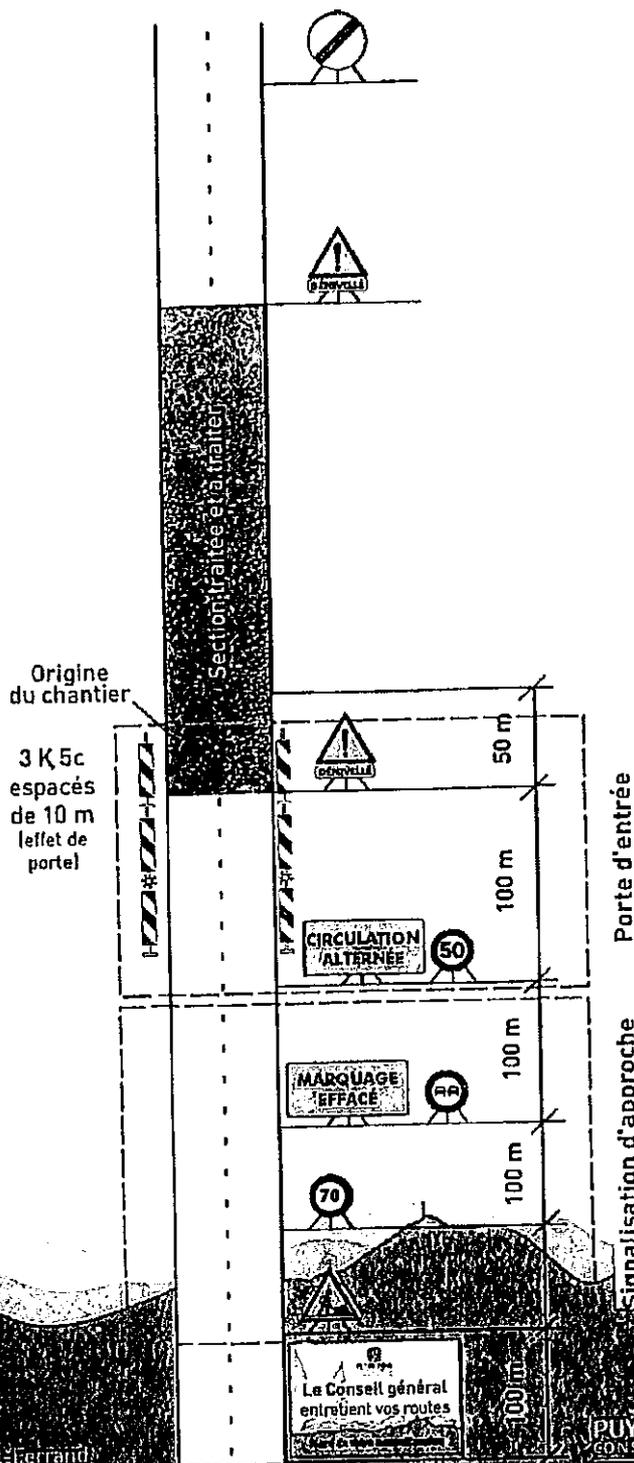
Chantier d'entretien  
 Fiche n°4  
 Janvier 2012

# Signalisation temporaire

## Travaux d'entretien des chaussées Enrobés à chaud

### 1 SIGNALISATION FIXE : pendant rabotage et avant mise en œuvre

Les signaux ne sont indiqués que pour un seul sens.



**CTPP S.A.**  
 "Pardines" - B.P. 117  
 63503 ISSOIRE Cedex  
 ☎ 04 73 71 11 80

Direction générale des Routes et des Déplacements  
 Direction Exploitation et Sécurité Routière  
 Hôtel du Département - 24 rue Saint-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand  
 Tél. 04 73 42 20 20

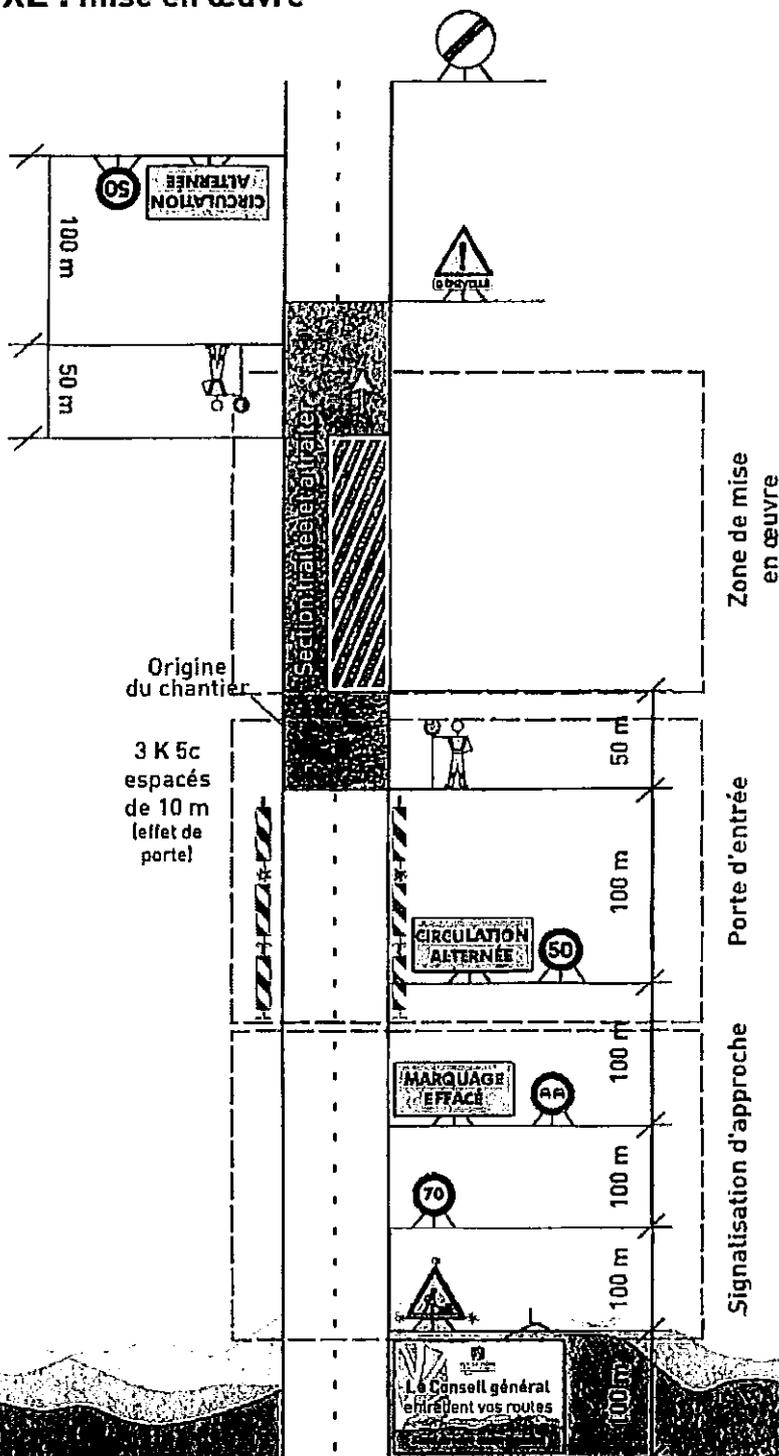
PUY-DE-DÔME  
 CONSEIL GÉNÉRAL  
 ROUTES ET DÉPLACEMENTS

# Signalisation temporaire

## Travaux d'entretien des chaussées Enrobés à chaud

### 2 SIGNALISATION FIXE : mise en œuvre

Les signaux ne sont indiqués que pour un seul sens.



**CTPF S.A.**  
"Pardines" B.P. 117  
63503 ISSOIRE Cédex  
☎ 04 73 71 11 80